

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82336 du

Anaïs n° 25/3863 du 02 JUL. 2025

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE
DES STRUCTURES GÉRÉES PAR LA FONDATION ANAIS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 autorisant la mise en place, avec les associations gestionnaires signataires des CPOM, à compter du 1er janvier 2010, d'une dotation globale pour le financement des établissements pour adultes handicapés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2012 signé le 28 juin 2010 entre le Département de la Sarthe et l'association ANAIS pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2012 signés les 29 novembre 2010, 27 décembre 2010, 17 janvier 2013, 22 décembre 2014 et 17 décembre 2015 entre le Département de la Sarthe et l'association ANAIS pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72

02.07.25

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par la fondation ANAIS, a été fixée à 9 883 984,10 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 804 404,90	10 157 409,85
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	6 686 249,19	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 666 755,76	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		18 358,50
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	18 358,50	
	Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise du résultat			255 067,25

Article 2 : La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **7 350 886,18 €**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 675 522,69 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire soit 139 952,86 euros,
- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement soit 1 717 622,37 euros.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune est de **612 573,85 €**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de la fondation ANAIS.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation
Foyer de vie Thorigné-sur-Dué	1 270 477,27 €
Foyer de vie Saint-Pavace	719 817,79 €
Foyer de vie Marçon	746 459,75 €
Foyer de vie Sougé-le-Ganelon /Beaumont-sur-Sarthe	1 646 827,13 €
Foyer de vie Le Luart	1 551 792,00 €
Foyer de vie Luché Pringé	863 134,92 €
Foyer d'hébergement Coulaines	476 705,38 €
SAVS Le Mans	75 671,94 €

PREF. 72

02.07.25

Article 5 : Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarifs journaliers en €	
	Hébergement permanent ou temporaire	Accueil de jour
Foyer de vie Thorigné sur Dué	145,97	101,28
Foyer de vie Saint Pavace	120,29	76,21
Foyer de vie Marçon	147,67	97,90
Foyer de vie Sougé le Ganelon/Beaumont sur Sarthe	145,39	96,57
Foyer de vie Le Luart	132,27	89,50
Foyer de vie Luché Pringé	144,69	96,07
Foyer d'hébergement Coulines	85,93	
SAVS ANAIS Pays du Mans	13,82	

Article 6 : La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à l'ANAIS, le versement d'une dotation de 722 664,24 € calculée à partir :

Organisme gestionnaire	Postes dits "soignants"		Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes "éducatifs" 439 € x 12 mois
ANAIS				
FV Thorigné sur Dué	8,84	46 569,12 €	10,70	56 367,60 €
FV Saint Pavace	10,05	52 943,40 €	6,20	32 661,60 €
FV Marçon	10,10	53 206,80 €	6,19	32 608,92 €
FV Sougé / Beaumont	20,21	106 466,28 €	11,34	59 739,12 €
FV le Luart	17,50	92 190,00 €	10,35	54 523,80 €
FV Luché Pringé	9,85	51 889,80 €	4,19	22 072,92 €
FH Coulines	5,55	29 237,40 €	4,56	24 022,08 €
SAVS Le Mans	0,00	- €	1,55	8 165,40 €
TOTAL	82,1	432 502,80 €	55,08	290 161,44 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 432 502,80 € et de 290 161,44 € pour les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PREF. 72
02.07.25

Article 8 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 JUIL. 2025
et de sa publication ou notification le : 04 JUIL. 2025